



CHAPITRE 69

Loi modifiant la Loi concernant les délégués
aux commissions scolaires régionales

[Sanctionnée le 18 juin 1971]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement
de l'Assemblée nationale du Québec,
décrète ce qui suit :

1970, c.
55, s. 1,
mod.

1. L'article 1 de la Loi concernant les
délégués aux commissions scolaires régio-
nales (1970, chapitre 55) est modifié en
remplaçant, dans la cinquième ligne, les
millésimes « 1970/1971 » par les millési-
mes « 1971/1972 ».

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur
le jour de sa sanction.

CHAPTER 69

An Act to amend the Act respecting
delegates to regional school boards

[Assented to 18th June 1971]

HER MAJESTY, with the advice and
consent of the National Assembly of
Québec, enacts as follows:

1. Section 1 of the Act respecting
delegates to regional school boards (1970, c.
chapter 55) is amended by replacing the
numbers "1970/1971" in the fifth line by
the numbers "1971/1972".

2. This act shall come into force on
the day of its sanction. Coming
into force.